

Nathalie Chapon  
page 7

## Les différents modes de suppléance en famille d'accueil

Quelles relations entre l'enfant confié, ses parents et sa famille d'accueil ?

Face à un contexte de protection de l'enfance aux intérêts très contradictoires, mieux connaître le quotidien des enfants confiés, les relations familiales et affectives au sein des familles d'accueil, mieux identifier les relations avec la famille d'origine, puis tout ce qui fait famille autour de l'enfant est une nécessité. Dans le cadre de cet article, une partie des résultats de la dernière étude réalisée sur la question des liens en famille d'accueil soutenue par l'Observatoire national de la protection de l'enfance est présentée. Vivre au sein d'une famille qui n'est pas la sienne, partager avec elle la vie de tous les jours, fonctionner comme une famille et faire famille alors qu'une décision administrative ou de justice est à l'initiative de cette nouvelle vie, c'est une expérience hors du commun pour les enfants qui sont confiés en famille d'accueil. Que signifie « faire famille » pour ces enfants ? Qui fait partie de la famille ? Quelles sont les différentes configurations familiales d'accueil ou dit autrement quels sont les modes de suppléance possible au sein des familles d'accueil ? Quels sont les liens affectifs et les filiations possibles dans ces configurations familiales d'accueil ? Pour répondre à ces questions, les concepts de parentalité d'accueil et de suppléance seront interrogés à partir des modes de suppléance.

## Different forms of surrogacy in host families

Exploring relationships between children in care, their parents and the host family

When it comes to protecting children with highly conflicting interests, it is essential to better understand the daily lives of children in care and the familial and affective relationships in host families, and to better identify their relationship with the host family and everything that makes for a family life in support of the child. This article presents part of the results from the latest study on the question of relationships and host families, supported by the French child protection observatory (Observatoire national de la protection de l'enfance). Living with another family, sharing one's daily life with them, and constituting and functioning as a family as part of a new life initiated by an administrative or judicial decision: this is the singular experience facing children who are placed with host families. What does it mean for these children to constitute a family? Who is part of that family? What are the different host family configurations or, put differently, what are the different forms of surrogacy possible in host families? What affective relationships and lineage can there be in these configurations? To address these questions, this article explores the concepts of host family kinship and surrogacy.

Abdia  
Touahria-Gaillard  
page 23

## Quand la solidarité familiale fragilise

Les arbitrages des proches aidantes-assistantes de vie

La définition de l'aidant familial figure dans la loi d'adaptation de la société au vieillissement de décembre 2015. L'obligation morale d'assistance familiale traverse ainsi la législation française. L'existence et le rôle des personnes qui s'occupent quotidiennement d'un proche dépendant, handicapé ou malade sont rendus visibles. Mais les femmes sont davantage concernées et l'obligation morale paraît s'imposer encore plus à celles dont le métier est de prendre soin des autres. Une enquête menée auprès d'assistantes de vie, salariées du particulier employeur, parmi lesquelles certaines sont aidantes et parfois rémunérées par leur proche dépendant, a permis de distinguer trois rôles-types d'aidants familiaux : l'aidant « pilier », l'aidant « pivot » et l'aidant qui s'ajuste. Ces représentations révèlent les effets de l'appartenance sociale sur la naturalisation des comportements et soulignent certains ressorts de l'aide familiale qui oscillent entre norme d'internalité et pragmatisme économique.

## When family solidarity is undermined

The choices made by caregivers/personal carers

A French law on adapting society to ageing, passed in December 2015, defines the family caregiver, thereby enshrining the moral obligation of family assistance in French legislation. The existence and role of those who provide daily care for a loved one who may be dependent, disabled or ill have thus been made visible. But women are more affected than men, and this moral obligation seems to be imposed in particular on those whose job it is to look after others. A study conducted on personal carers, employed privately and some of whom are family caregivers, in some cases paid by the loved one who depends on them, reveals three different profiles for the roles played by family caregivers: "pillars", "pivots" and "adjusters". These representations reveal the effects of social belonging on the naturalisation of their behaviours and highlight some of the underpinnings of family care, oscillating between a norm of internality and economic pragmatism.

Denyse Côté  
Florina Gaborean  
page 35

## Une politique familiale à petits pas

### Normalisation de la garde partagée au Québec

Dans nos sociétés contemporaines, il est de moins en moins fait appel au droit pour insuffler aux politiques familiales leur orientation normative. Le droit garantit plutôt, aujourd'hui, la gestion d'un processus de coconstruction des normes. Dans certains cas, le recours au juridique ou au législatif est même écarté. C'est le cas au Québec de la présomption *de facto* de garde physique partagée.

Celle-ci s'est installée peu à peu par voies administrative et professionnelle ainsi qu'à l'aide d'une certaine jurisprudence. Cet article explore la manière dont cette nouvelle norme en matière de politique familiale s'est établie sur un idéal de symétrie du temps de garde parentale, désormais présentée à la fois comme nécessaire au bien-être de l'enfant et comme socle de l'égalité entre les sexes.

## Developing family policy bit-by-bit

### The normalisation of shared custody in Quebec

In contemporary society there is a declining reliance on the law to determine the normative orientation of family policy. Instead, the law guarantees the management of a process for the joint construction of norms. In some cases, recourse to legal procedures or legislation is even ruled out. This is the case in Quebec with the *de facto* presumption of shared physical custody, which was gradually established through administrative and professional channels and with the help of certain case law. This article explores the way in which this new norm on family policy is based on an ideal of symmetry in parental custody, which is now presented both as necessary for the child's well-being and as the foundation for equality between the sexes.